

Aperçu des documents fiscaux de 2020 et calendrier d'envoi

BMO Nesbitt Burns

Nous savons bien que la période des déclarations de revenus est importante pour les investisseurs. Selon la nature de vos placements et les opérations dans votre compte, vous pourriez recevoir divers feuillets d'impôt dont vous aurez besoin pour préparer votre déclaration de revenus annuelle. Pour vous aider à recueillir les renseignements nécessaires, nous vous donnons ici un bref aperçu des feuillets et autres documents que BMO pourrait vous faire parvenir, et précisons les dates auxquelles ils seront accessibles. Il convient de noter que ce calendrier peut faire l'objet de changements. Vous devez vous assurer d'avoir bien reçu tous vos feuillets avant de soumettre votre déclaration de revenus à l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») pour éviter d'avoir à produire une déclaration de revenus modifiée. La date limite de production des déclarations de revenus pour la plupart des particuliers au Canada est le **30 avril 2021**.

À noter : Selon le mode de livraison que vous avez choisi, vos documents fiscaux seront téléversés dans CyberAccès BMO Nesbitt Burns^{MD} ou mis à la poste dès qu'ils seront disponibles. Si vous préférez recevoir vos documents fiscaux en ligne uniquement, en vue d'économiser du papier, et voulez bénéficier d'un accès sécuritaire, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement de BMO Nesbitt Burns.

Feuille	Aperçu	Envoi prévu	Accès en ligne prévu
Comptes enregistrés			
Reçus de cotisation REER (cotisations REER)	Les reçus sont produits aux fins de la déclaration des cotisations aux régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »).		
	Pour les cotisations versées pendant l'année civile 2020.	Semaine du 11 janvier	
	Pour les cotisations versées au cours des 60 premiers jours de 2021.	Semaine du 25 janvier, puis toutes les semaines par la suite	
Rapports sur les successions – comptes enregistrés	Rapports produits aux fins de la déclaration des transferts en franchise d'impôt et des paiements au titre de régimes enregistrés en même temps que les rapports sur les successions.	Semaine du 22 février	Date inconnue. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.
T4A / Relevé 1 / NR4 (retraits de REEE)	Feuillets produits aux fins de la déclaration des paiements d'aide aux études reçus par le bénéficiaire d'un régime enregistré d'épargne-études (« REEE ») ou des paiements reçus d'autres sources.	Semaine du 15 février	
T4RSP / Relevé 2 / NR4 (retraits de REER)	Feuillets produits aux fins de la déclaration des retraits d'un REER.	Semaine du 15 février	
T4RIF / Relevé 2 / NR4 (retraits de FERR)	Feuillets produits aux fins de la déclaration des retraits d'un fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR »), d'un fonds de revenu de retraite immobilisé (« FRRRI ») ou d'un fonds de revenu de retraite réglementaire (« FRRR »).	Semaine du 15 février	

Feuille	Aperçu	Envoi prévu	Accès en ligne prévu
1042-S	<p>Feuille produit pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout propriétaire véritable non américain d'une fiducie de cédant, d'une fiducie simple ou d'une société de personnes; ou • tout client non américain qui est titulaire d'un compte enregistré, qui réside à l'extérieur du Canada ou des États-Unis depuis plus de cinq ans, et qui a touché un revenu de source américaine, mais n'a pas fourni un formulaire W-8BEN. <p>Remarque : Ce formulaire est obligatoire seulement si vous êtes tenu de produire une déclaration de revenus aux États-Unis.</p>	Semaine du 8 mars	Date inconnue. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.
Comptes non enregistrés			
T5 / Relevé 3 / NR4 (revenus de placement)	Feuillets produits aux fins de la déclaration des revenus de placement en actions et obligations ainsi que des intérêts sur soldes créditeurs qui ont été reçus pendant l'année.	Semaine du 22 février	Semaine du 22 février
Sommaire des opérations	Sommaire produit aux fins de la déclaration de toute activité de négociation sur titre dans votre compte au cours de l'année civile.	Semaine du 22 février	Semaine du 22 février
Rappel : Documents fiscaux à venir	Nous vous enverrons en février un rappel précisant que vous pourriez encore recevoir, plus tard au cours de la période des impôts, d'autres relevés de sociétés à actions scindées, de fiducies de revenu, de fonds négociés en bourse (« FNB ») ou de sociétés en commandite.	Semaine du 22 février	Semaine du 22 février
T5 / Relevé 3 / NR4 (autres revenus de placement)	Feuillets produits aux fins de la déclaration des revenus tirés de sociétés à actions scindées.	Semaine du 22 février	
Rapport des gains et pertes réalisés	Le Rapport des gains et pertes réalisés dresse la liste de tous les titres d'un compte qui ont été vendus au cours de l'année civile.	Semaine du 15 mars	Semaine du 8 mars
Rapport sur les titres étrangers	Le rapport sur les titres étrangers dresse la liste de tous les actifs étrangers, par pays, conformément aux exigences de production du formulaire T1135 de l'ARC.	Semaine du 15 mars	Semaine du 25 janvier
Lettre de frais	La lettre de frais présente de façon détaillée les frais versés au cours de l'année civile à l'égard de tous les comptes du programme de conseils sur honoraires de BMO Nesbitt Burns ou les comptes Portefeuille futé BMO que vous détenez.	Semaine du 15 mars	Semaine du 25 janvier
T3 / Relevé 16 / NR4 (revenus de fiducies et de fonds communs de placement)	<p>Feuillets produits aux fins de la déclaration des revenus tirés des placements détenus dans des fiducies de revenu, des FNB ou des fiducies de capital.</p> <p>Remarque : Les feuillets d'impôt pour les fonds communs de placement sont émis directement par les organismes de placement collectif.</p>	<p>Semaine du 29 mars</p> <p><i>Les feuillets d'impôt pour les émetteurs qui ne fournissent pas les renseignements nécessaires à temps seront mis à la poste ou en ligne le plus tôt possible après cette date.</i></p>	
T5013 / Relevé 15 (revenus d'une société en commandite)	<p>Feuillets produits aux fins de la déclaration de la répartition entre associés résidents du Canada des revenus tirés d'une société en commandite.</p> <p>Remarque : Les feuillets <i>Saskatchewan Mineral Exploration Tax Credit Certificate</i> (« SK-METC ») sont envoyés aux contribuables de la Saskatchewan qui ont investi dans des actions accréditées admissibles émises par des sociétés minières ou d'exploration.</p>		

Feuillet	Aperçu	Envoi prévu	Accès en ligne prévu
Déclaration aux États-Unis			
Déclaration aux États-Unis (revenus de placement de source américaine)	Des documents fiscaux de l'IRS ne sont produits que pour les personnes des États-Unis titulaires d'un compte d'épargne libre d'impôt (« CELI ») ou pour les personnes des États-Unis qui n'ont pas fourni toute la documentation requise et qui sont titulaires d'un compte non enregistré. Ces documents peuvent comprendre entre autres les formulaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 1099-INT – intérêts devant être déclarés payés à une personne des États-Unis assujettie aux lois fiscales américaines; • 1099-DIV – dividendes devant être déclarés payés à une personne des États-Unis assujettie aux lois fiscales américaines; et • 1099B – produits de cessions – produit uniquement pour une personne physique des États-Unis titulaire des types de comptes susmentionnés. 	Semaine du 18 janvier	Date inconnue. Veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Résidents du Québec

Les résidents du Québec recevront aussi :

- le Relevé 1 ou le Relevé 2 dans la trousse de déclaration de revenus T4,
- le Relevé 3 dans la trousse de déclaration de revenus T5,
- le Relevé 16 dans la trousse de déclaration de revenus T3, et
- le Relevé 15 dans la trousse de déclaration de revenus T5013.

Pour toute question au sujet de l'envoi de ces documents fiscaux, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement de BMO Nesbitt Burns. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, veuillez consulter un fiscaliste.

Non-résidents du Canada

Tous les non-résidents du Canada qui ont tiré des revenus de placement recevront un feuillet NR4 d'ici le 31 mars 2021.



Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

[®] Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.